

Ils se sont engagés à une époque où il en coûtait la moitié moins dans le pays pour subvenir aux nécessités de leurs familles. Ces familles ont souffert l'hiver dernier et à personne plus qu'à l'honorable député (sir Herbert Ames) il n'a été fait l'appel de leur venir en aide.

Il n'existe aucune bonne raison pour ne pas traiter ces hommes avec justice et même avec générosité. Pour ce qui est d'exemption du service militaire ceux qui travaillent à quelque importante industrie ou à la culture, je pencherais à appuyer l'amendement dont le comité est saisi à moins d'avoir du premier ministre l'assurance que c'est l'intention du cabinet de ne pas déranger ces gens-là. Si le premier ministre veut bien nous assurer l'exemption des hommes employés à quelque importante industrie, je me contenterais de sa promesse, ou de cet engagement, et je penserais moins à voter en faveur de la modification proposée.

A cette époque de l'année où l'on sollicite des cultivateurs, un accroissement de leurs productions, ils hésitent, ne sachant trop si leurs fils vont pouvoir les aider à la prochaine moisson, ou s'ils seront là pour d'autres semailles. A cause d'un printemps défavorable, certains ensemencements ont été impossibles, et les cultivateurs ne peuvent aujourd'hui se procurer de l'aide. La même difficulté se présentera quand viendra le temps de la moisson. La récolte des plantes-racines demande à être soignée et le temps de la fenaison approche. Si donc, à cause d'un printemps tardif, on n'a pu faire de bonne heure les ensemencements, il s'en suit que l'aide requise sur les terres sera du double. Il faudra des hommes pour la semence du blé d'automne et pour les préparatifs nécessaires aux travaux de l'an prochain. Dans les circonstances, il importe aux cultivateurs de savoir si le Gouvernement ou si le Parlement veut exempter du service militaire cette sorte de producteurs, ou s'il veut les appeler sous les drapeaux à l'égal de ceux des autres professions ou occupations. Le même raisonnement s'appliquerait à toutes les industries essentielles à la conduite de la guerre.

M. RAINVILLE: Mon honorable ami (M. McCoig) ne doit pas penser que je sollicite l'exemption des cultivateurs.

Je sais que dans la province de Québec nous avons des cultivateurs qui ne méritent pas d'être exemptés, parce qu'ils ne produisent pas les objets nécessaires à l'existence. Leur séjour sur la ferme n'est d'aucune utilité, mais d'autre part le main-

tien des autres à la culture est très nécessaire dans l'intérêt de l'Etat.

Mon but en appelant l'attention sur ce point a été de faire ressortir l'avantage de fixer les genres de travaux que le Parlement considère comme plus importants même, dans certains cas particuliers, que le service militaire. C'est la raison de l'amendement. Ce n'est pas pour protéger le cultivateur, mais pour protéger l'industrie agricole ou les autres industries qui sont d'une importance vitale pour notre pays.

M. ARTHURS: Le sentiment général parmi ceux qui sont déjà au front est, non pas que la solde est insuffisante pour le moment, mais que le tarif des pensions devrait être plus juste qu'il ne l'est aujourd'hui. Toutes les plaintes que j'ai entendues au front ou en Angleterre ont roulé sur ce sujet.

Nos hommes ne se plaignent pas de la solde qu'ils reçoivent. Le soldat français reçoit cinq sous par jour, le soldat anglais un schelling par jour diminué de l'allocation qu'il peut faire à ses parents. Le soldat canadien reçoit en France environ 20 cents par jour d'argent de poche, la différence lui est retenue jusqu'à son retour en Angleterre. Il serait bon de rendre l'allocation journalière en France un peu plus libérale pour que, dans l'hiver surtout, le soldat puisse recevoir au lieu de 35 francs par mois, 50 ou 60 francs par mois. Mais il existe une opinion très forte, surtout à cette époque de prix élevés, qu'on devrait augmenter d'une quantité assez importante les pensions, non seulement pour les parents des soldats décédés, mais pour les soldats qui ont été rendus infirmes.

M. MACLEAN (Halifax): Je voudrais appeler l'attention du solliciteur général sur l'alinéa "d" de l'article II, ainsi conçu:

Qu'un tort sérieux résulterait, si cet homme était mis en activité de service, à cause de ses obligations exceptionnelles au point de vue financier ou commercial ou de sa situation domestique.

Il serait préférable que ce texte s'arrête à "obligations" et qu'un nouvel alinéa soit ajouté pour régler les cas où les circonstances domestiques offrent une raison sérieuse pour justifier une exemption. Il serait préférable de dire "obligations financières, commerciales ou domestiques". Ou il conviendrait mieux d'imiter la loi de la Nouvelle-Zélande à ce sujet et d'insérer un nouveau paragraphe. L'article 18, alinéa "b" de la loi sur le service militaire en Nouvelle-Zélande dit: